

XXX.

Les anniversaires étaient de trois sortes : *Anniversaires généraux, anniversaires communs et quotidiens, anniversaires personnels.*

Les anniversaires *généraux* se célébraient une, deux ou trois fois l'an, à des jours fixes et à perpétuité, pour les membres du monastère et les affiliés défunts. Ces jours-là, l'office et les messes se célébraient pour eux. On nourrissait à leur intention, un nombre plus ou moins grand de pauvres, non comprises les charités de chaque jour. Saint Hugues de Cluny (*Bibli Clun.*, col. 464 et 465) avait fixé au jeudi après la Pentecôte, l'anniversaire général des trépassés, dont les corps reposaient dans le cimetière de Cluny. Pierre-le-Vénérable, par son statut VIII, ordonne : 1° Pour la veille de la fête de saint Michel-Archange, l'anniversaire de tous les religieux de la Congrégation entière ; 2° pour la veille de la conversion de saint Paul, l'anniversaire général de tous les parents de l'un et l'autre sexe des religieux de la Congrégation. Les affiliés étaient compris dans le premier, et leurs parents, dans le second de ces deux anniversaires.

La veille de chacun de ces trois jours, après les vêpres du temps, on chantait les vêpres des morts ; après le souper, matines et laudes des trépassés, et, le jour même, la messe solennelle des défunts. Toutes les cloches étaient sonnées à la volée (*Bibl. Clun.* col. 1345) pendant ce service. Tous les religieux qui disaient la messe ce jour-là, faisaient mémoire des défunts et douze pauvres étaient nourris à leur intention, sans préjudice des cinquante que l'abbaye nourrissait chaque jour. Nous ignorons le jour des anniversaires généraux de Saint-Vincent. Mais l'affiliation en était le principe ; l'obligation était réciproque, et ce qui